
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 13 avril 2026 à 19 h
4243, rue de Charleroi**

PRÉSENCES :

Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement
Mme Chantal Rossi, conseillère de la ville - district Ovide-Clermont
M. Philippe Thermidor, conseiller d'arrondissement - district Ovide-Clermont
M. Jean Marc Poirier, conseiller d'arrondissement - district Marie-Clarac
M. Youssef Hariri, Conseiller de la ville- district Maire-Clarac

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME CHRISTINE BLACK

Étaient aussi présents les membres du personnel de l'arrondissement

Mme Tonia Di Guglielmo, directrice d'arrondissement
Mme Carine Haddad, directrice des services administratifs
M. Claudel Toussaint, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
M. Jérôme Vaillancourt, directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
M. Cyril Baudin, directeur des travaux publics intérimaire
M. Marc-Aurèle Aplogan, secrétaire d'arrondissement
Mme Carmen Baïant, secrétaire recherchiste
M. Louis Tremblay, chargée de communications en remplacement du chef de la division relations avec les citoyens et communications

Étaient aussi présents :

PDQ39

Mme Hélène Mercier, commandante du PDQ 39
M. Christian Komze, conseiller en développement communautaire

Personnel du cabinet de la mairesse

M. James Osne, attaché politique
Mme Edith Sauvageau, attachée politique
Mme Myrtho Clermont, chargée de secrétariat

Nombre de personnes dans la salle : environ 60

Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement, souhaite la bienvenue aux citoyens.

Un moment de recueillement est observé.

Mme Christine Black présente les membres du conseil d'arrondissement et du personnel.

Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement, déclare la séance ouverte.

CA26 10 070

Adopter l'ordre du jour modifié de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 13 avril 2026, à 19 h 00.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit adopté l'ordre du jour modifié de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 13 avril 2026, à 19 h 00.

Ajout des dossiers suivants :

- 10.09 Condoléances à la famille de Mme Wantsouve Neenaej Mathieu.
- 10.10 Déclaration d'appui pour Le communautaire à boutte.
- 20.19 Contributions financières à des organismes dans le cadre du Programme Initiative et Projets spéciaux.

Retrait des dossiers suivants :

- 40.07 Résolution PP-072 - 11411, Des Récollets.
- 40.13 Usage lieu de culte - 9940, de Cobourg.

Adopté à l'unanimité.

10.01

10.02 - Mot de la mairesse et des élu.es.

Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement

- Grève des cols bleus;
- Hommage à Noël Audet / 500 dons de plasma et de sang;

M. Jean Marc Poirier, conseiller d'arrondissement - district Marie-Clarac

- SDC Cabane à sucre;
- Festival des boulettes 2026;

Mme Chantal Rossi, conseillère de la ville - district Ovide-Clermont

- Restauration complète de la croix de chemin;
- Semaine de l'action bénévole;

M. Philippe Thermidor, conseiller d'arrondissement – district Ovide-Clermont

- Grand ménage du printemps, stationnement sur rue et abris d'auto temporaires;
- Jeux de Montréal en cours;
- Gala Dynastie – 10^e édition;

M. Youssef Hariri, conseiller de la ville- district Maire-Clarac

- Jour de la Terre (Répar-O-Thon et corvée dans les jardins communautaires);

10.03 - Période de questions du public.

Début de la période de questions à 19 h 32.

Questions des citoyens présents dans la salle

Mme Jocelyne Lemay

Demande d'indemnisation

M. José Trottier

Dos d'ânes sur la rue Chartrand

Mme Kathia Valcourt

Aire d'exercice canin au Parc Pilon

M. Guy Leduc

Détritus de rénovation- Dépôt de documents

Mme Pamela Rose

Échéancier pour la démolition pour les deux bâtiments sur Pie IX- Dépôt de documents

M. Paul Champagne

Dos d'ânes au coin de Charleroi et Jules Dorion

Questions reçues via le formulaire électronique

M. Quentin

Projet de nettoyage aux alentours de l'école

M. Giuseppe Morelli

Le projet de port de camera pour les agents du SPVM

M. Denis Renan Diaz-Oro

Problématiques concernant la collette de recyclage

Mme Sarah Roy

Problèmes chroniques d'insalubrité autour de l'école René-Guénette

M. Giuseppe Morelli

Le Centre Sportif Marie Victorin

Mme Michele Lussier (Comité Voisins du quartier)

Moyens concrets déployés afin de limiter les actes criminels sur la rue Salk

M. Jean-François Gagné

Installation des bollards sur Gouin, Salk, Amos et Prieur

Mme Catherine Thibault

Le parc à chiens prévu dans le parc Henri-Bourassa

Mme Ginette Martel

Établissement d'hébergement au 11411, avenue des Récollets

Fin de la période de questions à 20 h 21.

Suspension de la séance ordinaire à 20 h 21.

Reprise de la séance ordinaire à 20 h 35.

CA26 10 071

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 mars 2026, à 19 h 00.

Il est proposé par Mme Christine Black

appuyé par M. Youssef Hariri

Et résolu :

QUE soit approuvé le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 mars 2026, à 19 h 00.

Adopté à l'unanimité.

10.04

CA26 10 072

Approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 27 février 2026, à 12 h 00.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Youssef Hariri

Et résolu :

Que soit approuvé le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 27 février 2026, à 12 h 00.

Adopté à l'unanimité.

10.05

CA26 10 073

Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 février 2026.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Youssef Hariri

Et résolu :

QUE soit déposé aux archives le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 4 février 2026.

Adopté à l'unanimité.

10.06 1269988003

CA26 10 074

Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité de démolition tenue le 18 mars 2026.

Il est proposé par M. Philippe Thermidor

appuyé par M. Youssef Hariri

Et résolu :

QUE soit déposé aux archives le procès-verbal de la réunion du Comité de démolition du 18 mars 2026.

Adopté à l'unanimité.

10.07 1269988005

CA26 10 075

Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 mars 2026.

Il est proposé par M. Philippe Thermidor

appuyé par M. Youssef Hariri

Et résolu :

QUE soit déposé aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 mars 2026.

Adopté à l'unanimité.

10.08 1269988004

CA26 10 076

Offrir les condoléances du conseil à la famille de Mme Wantsouve Neenaej Mathieu, décédée le 9 mars 2026, à l'âge de 25 ans.

ATTENDU QUE tout au long de sa trop brève existence, Madame Wantsouve Neenaej Mathieu a laissé un souvenir précieux et impérissable dans le cœur de toutes celles et tous ceux qui ont eu le privilège de la connaître;

ATTENDU QUE Madame Wantsouve Neenaej Mathieu était une jeune femme animée par de grands rêves et de profondes ambitions, dont la vie, bien que trop courte, fut marquée par sa lumière et son potentiel;

Il est proposé par M. Philippe Thermidor

appuyé par M. Youssef Hariri

Et résolu :

Les membres du conseil prient la famille de Mme Mathieu, sa fille, son père, sa mère et ses ami.e.s d'agréer leurs plus sincères condoléances et l'expression de leur profonde sympathie.

Adopté à l'unanimité.

10.09

Intervention de M. Philippe Thermidor, conseiller d'arrondissement

CA26 10 077

Déclaration d'appui au mouvement national « Le communautaire à boutte ».

ATTENDU QUE les organismes communautaires de Montréal-Nord accomplissent, au quotidien, un travail remarquable, essentiel et profondément humain, souvent en première ligne pour répondre à des situations de vulnérabilité, d'isolement, d'exclusion et de précarité grandissantes;

ATTENDU QUE ces organismes assurent des services de proximité indispensables, contribuant activement à la cohésion sociale, à la prévention, à l'inclusion et à l'amélioration de la qualité de vie sur le territoire de l'arrondissement;

ATTENDU QUE les organismes communautaires sont le cœur de ce qui constitue le filet social et que celui-ci doit être renforcé;

ATTENDU QUE plusieurs organismes communautaires font face à une pression croissante sur leurs équipes et à des besoins grandissants au sein de la population, dans un contexte où la stabilité de leur financement et la pérennité de leurs actions demeurent des enjeux importants;

ATTENDU QUE le mouvement national « Le communautaire à boutte » exprime un appel collectif à la reconnaissance, porté par des organismes, des travailleuses et travailleurs et des communautés qui souhaitent assurer la pérennité du modèle communautaire;

ATTENDU QUE l'arrondissement Montréal-Nord reconnaît l'importance de maintenir et de renforcer ses liens de collaboration avec les organismes communautaires de son territoire au bénéfice de la population;

Il est proposé par Mme Christine Black

appuyé par Mme Chantal Rossi
M. Philippe Thermidor, M. Youssef Hariri, M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Montréal Nord souligne et reconnaisse officiellement la contribution essentielle des organismes communautaires de son territoire, ainsi que l'engagement quotidien de leurs équipes et bénévoles ;

QUE le conseil d'arrondissement exprime sa solidarité envers les organismes communautaires et son appui au mouvement « Le communautaire à boutte » et aux démarches visant à assurer des conditions propices à la réalisation durable de la mission des organismes communautaires;

QUE le conseil d'arrondissement réaffirme l'importance d'un dialogue soutenu et constructif entre les organismes communautaires, les partenaires du milieu afin de favoriser des réponses durables et adaptées aux réalités du terrain;

QUE le conseil d'arrondissement encourage la poursuite des efforts visant à assurer la reconnaissance, la stabilité et la pérennité du milieu communautaire;

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux organismes et regroupements communautaires concernés du territoire.

Adopté à l'unanimité.

10.10

Intervention de Mme Chantal Rossi, conseillère de la ville

CA26 10 078

Approuver et déposer le bilan 2025 du Plan pour l'équité, la diversité et l'inclusion (EDI) 2023-2025 de l'Arrondissement de Montréal-Nord.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit approuvé et déposé le bilan 2025 du Plan pour l'équité, la diversité et l'inclusion (EDI) 2023-2025 de l'Arrondissement Montréal-Nord.

Adopté à l'unanimité.

12.01 1260139018

Intervention de Mme Chantal Rossi, conseillère de la ville

CA26 10 079

Attribuer à Construction Ludec Inc. au plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 173 448,41 \$, taxes incluses, un contrat pour la réfection de la régie technique de la salle Oliver-Jones de la Maison de la Culture, MCC, de Montréal-Nord et autoriser une dépense de 26 100,00 \$ taxes incluses pour les contingences, pour une dépense totale de 199 548,41 \$ taxes incluses. Appel d'offres 1166 / trois (3) soumissionnaires.

Il est proposé par M. Philippe Thermidor

appuyé par M. Youssef Hariri

Et résolu :

QUE soit attribué à Construction Ludec inc. plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 173 448,41 \$ taxes incluses, le contrat 1166 pour la réfection de toiture, au centre des loisirs de l'arrondissement de Montréal-Nord;

QUE soit autorisée une dépense de 26 000 \$ taxes incluses, à titre de contingence pour des dépenses imprévues au chantier;

QUE soit autorisée une dépense totale de 199 448,41 \$ taxes incluses;

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1268109001

Intervention de Mme Chantal Rossi, conseillère de la ville

CA26 10 080

Attribuer à Construction Vert Dure Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 491 130,66 \$, taxes incluses, un contrat pour des travaux d'aménagement d'une aire d'exercice canin au parc Sauvé dans l'arrondissement de Montréal-Nord, autoriser une dépense de 73 669,60 \$, taxes incluses, pour les contingences, et autoriser une dépense de 49 113,07 \$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 613 913,33 \$, taxes incluses. Appel d'offres 1163 / 5 soumissionnaires.

Il est proposé par M. Philippe Thermidor

appuyé par M. Youssef Hariri

Et résolu :

QUE soit attribué à Construction Vert Dure Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 491 130,66 \$, taxes incluses, un contrat pour des travaux d'aménagement d'une aire d'exercice canin au parc Sauvé dans l'arrondissement de Montréal-Nord;

QUE soit autorisée une dépense de 73 669,60 \$, taxes incluses, pour les contingences;

QUE soit autorisée une dépense de 49 113,07 \$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 613 913,33 \$, taxes incluses;

ET que cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites dans le sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1255391001

Intervention de M. Youssef Hariri, conseiller de la ville

CA26 10 081

Annuler l'appel d'offres No 1165 relatif aux travaux de remplacement de deux groupes motopompes à la station de pompage du tunnel Lacordaire de l'arrondissement de Montréal-Nord.

Il est proposé par M. Philippe Thermidor

appuyé par M. Youssef Hariri

Et résolu :

QUE soit annulé l'appel d'offres No 1165, un contrat relatif aux travaux de remplacement de deux groupes motopompes à la station de pompage du tunnel Lacordaire de l'arrondissement de Montréal-Nord.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1260353002

CA26 10 082

Annuler l'appel d'offres No 1164 relatif à la réfection de la pergola du parc Henri-Bourassa à Montréal-Nord.

Il est proposé par M. Philippe Thermidor

appuyé par M. Youssef Hariri

Et résolu :

QUE soit annulé l'appel d'offres no. 1164 relatifs à la réfection de la pergola du parc Henri-Bourassa à Montréal-Nord.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1268109002

Intervention de M. Jean Marc Poirier, conseiller d'arrondissement

CA26 10 083

Octroyer, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à la Division de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie, pour un montant de 451 000,00 \$, un contrat de services pour le marquage sur la chaussée, pour l'année 2026 et autoriser le directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à signer tous les documents nécessaires.

Il est proposé par M. Philippe Thermidor

appuyé par M. Youssef Hariri

Et résolu :

QUE soit octroyé, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à la Division de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, pour un montant de 451 000,00 \$, un contrat de services pour le marquage sur la chaussée, pour l'année 2026 et autoriser le directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à signer tous les documents nécessaires;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites dans le dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1267387001

CA26 10 084

Accorder une contribution financière de 75 000 \$ à Entre Parents de Montréal Nord et à l'Institut Pacifique afin de permettre la mise en place d'une programmation structurée à l'Espace Jeunesse de l'Ouest - rue Monselet, destinée aux enfants de 6 à 12 ans, pour la période d'avril 2026 à juin 2027, soit un montant de 37 500 \$ attribué à chacun des deux organismes, et approuver le projet de convention à intervenir.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Youssef Hariri

Et résolu :

QUE soit accordée une contribution financière de 75 000 \$ à Entre Parents de Montréal-Nord et à l'Institut Pacifique afin de permettre la mise en place d'une programmation structurée à l'Espace Jeunesse de l'Ouest – rue Monselet, destinée aux enfants de 6 à 12 ans, pour la période d'avril 2026 à juin 2027, soit un montant de 37 500 \$ attribué à chacun des deux organismes;

QUE soient approuvés les projets de convention à intervenir;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites dans le sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1269716001

CA26 10 085

Entériner un contrat de services professionnels à Point Cardinal Inc. pour un montant total de 68 985 \$, taxes incluses pour l'accompagnement et la rédaction du nouveau plan stratégique de Montréal-Nord faisant suite à l'initiative Oser ensemble Montréal 2016-2025 et ce, financé par le surplus de gestion de l'arrondissement.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Youssef Hariri

Et résolu :

QUE soit octroyé un contrat de services professionnels à Point Cardinal inc. pour un montant total de 68 985 \$, taxes incluses pour l'accompagnement et la rédaction du nouveau plan stratégique de Montréal-Nord faisant suite à l'initiative Oser ensemble Montréal 2016-2025 et ce, financé par le surplus de gestion de l'arrondissement;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites dans le sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1260139010

Intervention de M. Youssef Hariri, conseiller de la ville

CA26 10 086

Entériner une dépense additionnelle de 106 150,97 \$ taxes incluses, pour une dépense totale de 232 628,07 \$ taxes incluses, auprès 404077 Canada (De Sousa) pour le contrat relatif à la location de niveleuse pour les opérations de déneigement 2025-2026 pour la période de novembre 2025 au 30 avril 2026.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit entériné une dépense additionnelle de 106 150,97 \$ taxes incluses, pour une dépense totale de 232 628,07 \$ taxes incluses, auprès 404077 Canada (De Sousa) pour le contrat relatif à la location de niveleuse pour les opérations de déneigement 2025-2026 pour la période de novembre 2025 au 30 avril 2026;

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites dans le sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1260282006

CA26 10 087

Accorder une contribution financière de 51 290,08 \$ à Ville en vert pour les coûts de location et les frais afférents du local Éco-quartier situé au 12 277, boulevard Rolland, pour la période du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2027, et approuver le projet de convention à intervenir.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Youssef Hariri

Et résolu :

QUE soit accordée une contribution financière de 51 290,08 \$ à Ville en vert pour les coûts de location et les frais afférents du local Éco-quartier situé au 12 277, boulevard Rolland, pour la période du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2027;

QUE soit approuvé le projet de convention à intervenir;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1269161004

CA26 10 088

Accorder une contribution financière de 51 060,72\$ à Ville en vert pour les coûts de location et les frais afférents du local Éco-quartier situé au 10 861 boulevard Pie-IX, pour la période du 1^{er} mai 2026 au 31 mars 2027, et approuver le projet de convention à intervenir.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Youssef Hariri

Et résolu :

QUE soit accordée une contribution financière de 51 060,72 \$ à Ville en vert pour les coûts de location et les frais afférents du local Éco-quartier situé au 10 861 boulevard Pie-IX, pour la période du 1^{er} mai 2026 au 31 mars 2027;

QUE soit approuvé le projet de convention à intervenir;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1269161003

CA26 10 089

Accorder une contribution financière de 8 400 \$ au Regroupement des Éco-quartiers (REQ) dans le cadre du projet de la Patrouille verte 2026, et approuver le projet de convention à intervenir.

Il est proposé par M. Youssef Hariri

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit accordée une contribution financière de 8 400 \$ au Regroupement des Éco-quartiers (REQ) dans le cadre du projet de la Patrouille verte 2026;

QUE soit approuvé le projet de convention à intervenir ;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1269161001

CA26 10 090

Accorder une contribution financière de 4 250 \$ à l'organisme Les Fourchettes de l'Espoir, à l'occasion du Festival des boulettes 2026, et ce, à même le budget discrétionnaires 2026 des élu(e)s.

Mme Chantal Rossi déclare intérêt dans la présente résolution et s'abstient de voter.

Il est proposé par M. Youssef Hariri

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit accordé une contribution financière de 4 250 \$ à l'organisme Les Fourchettes de l'Espoir, à l'occasion de leur Festival des boulettes 2026, et ce, à même le budget discrétionnaires 2026 des élu(e)s;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites dans le sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1260139022

CA26 10 091

Accorder une contribution financière de 500 \$ à l'organisme Carrefour Jeunesse Emploi Bourassa-Sauvé pour le Programme Départ à 9 afin de financer leur voyage en Martinique, et ce, à même le budget discrétionnaire 2026 des élu.e.s.

Il est proposé par M. Youssef Hariri

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit accordée une contribution financière de 500 \$ à l'organisme Carrefour Jeunesse Emploi Bourassa-Sauvé pour le Programme Départ à 9 afin de financer leur voyage en Martinique;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites dans le sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1260139017

CA26 10 092

Accorder une contribution financière de 500 \$ à l'organisme Fonds 1804 pour la persévérance scolaire pour deux (2) bourses scolaires de 250 \$ chacune qui seront remises lors de la 11^e édition du Gala pour la persévérance scolaire, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.e.s pour l'année 2026.

Il est proposé par M. Youssef Hariri

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit accordée une contribution financière de 500 \$ à l'organisme Fonds 1804 pour la persévérance scolaire pour deux (2) bourses scolaires de 250 \$ chacune qui seront remises lors de la 11^e édition du Gala pour la persévérance scolaire;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.14 1260139016

CA26 10 093

Accorder une contribution financière de 500 \$ à l'organisme Société d'histoire et de généalogie de Montréal-Nord afin de les soutenir dans leurs activités, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.e.s.

Il est proposé par M. Youssef Hariri

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit accordée une contribution financière de 500 \$ à l'organisme Société d'histoire et de généalogie de Montréal-Nord pour l'achat d'un ordinateur afin de les soutenir dans leurs activités;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites dans le dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1260139015

CA26 10 094

Accorder une contribution financière de 500 \$ à l'organisme Ligue de Tennis de Montréal-Nord, et ce, à même le budget discrétionnaire 2026 des élu(e)s.

Il est proposé par M. Philippe Thermidor

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit accordé une contribution financière de 500 \$ à la Ligue de Tennis de Montréal-Nord, et ce, à même le budget discrétionnaire 2026 des élu(e)s;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites dans le sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.16 1260139021

CA26 10 095

Accorder une contribution financière de 500 \$ à la Société d'histoire et de généalogie de Montréal-Nord, à l'occasion de leur 25^e anniversaire, et ce, à même le budget discrétionnaire 2026 des élu(e)s.

Il est proposé par M. Philippe Thermidor

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit accordé une contribution financière de 500 \$ à la Société d'histoire et de généalogie de Montréal-Nord, à l'occasion de leur 25^e anniversaire, et ce, à même le budget discrétionnaire 2026 des élu(e)s;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites dans le sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1260139023

CA26 10 096

Entériner une contribution financière de 300 \$ à l'organisme Les productions Kulturmania dans le cadre de la comédie musicale Fantasia qui a eu lieu le 28 février 2026, et ce, à même le budget discrétionnaire 2026 des élu(e)s.

Il est proposé par M. Philippe Thermidor

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit entérinée une contribution financière de 300 \$ à l'organisme Les productions Kulturmania dans le cadre de la comédie musicale Fantasia qui a eu lieu le 28 février 2026, et ce, à même le budget de représentation des élu.es;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.18 1260139012

CA26 10 097

Accorder une contribution financière totalisant 61 648\$ à divers organismes de l'Arrondissement dans le cadre du Programme Initiatives et Projets spéciaux.

Il est proposé par M. Philippe Thermidor

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit accordée une contribution financière totalisant 61 651 \$ à différents organismes dans le cadre du Programme Initiative et Projets spéciaux;

Centre de pédiatrie sociale de Montréal-Nord	2 000 \$
Impulsion-Travail	2 500 \$
Les productions Qu'en dit Raton ?	2 590 \$
CAMÉE-Centre d'activités pour le maintien de l'équilibre émotionnel MN	1 000 \$
Table de quartier de Montréal-Nord (TQNM)	3 000 \$
Centre des jeunes l'Escale de Montréal-Nord	2 000 \$
Centre communautaire multi-ethnique de Montréal-Nord	2 800 \$
Entre Parents de Montréal-Nord	2 300 \$
Le Cercle du 3e Âge de Montréal-Nord	4 250 \$
Maison des jeunes L'Ouverture	5 000 \$
Artiste en art visuels du nord de Montréal (AAVNM)	5 000 \$
Nouvelles-Étape	2 000 \$
Conseil Régional des personnes âgées Italo-Canadiennes (CRAIC)	3 808 \$
AQDR	5 000 \$
Club de l'âge d'or Ste-Colette	300 \$
Halte-Femmes Montréal-Nord	2 000 \$
Société Culture et traditions québécoises de Montréal-Nord	5 000 \$
Âge d'or Italo-québécois de Montréal-Nord	300 \$
Club Âge d'or Le Soleil de Montréal-Nord	300 \$
Coopératives de solidarité Multisports plus	5 000 \$
Baseball mineur Montréal-Nord (B.M.M.N.)	3 500 \$
Parle Avec Ton Rythme (Institut de Danse de Montréal)	2 000 \$

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.19 1269738001

CA26 10 098

Approuver et déposer les rapports mensuels du 1^{er} février au 28 février 2026.

Il est proposé par M. Youssef Hariri

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soient approuvés et déposés les rapports mensuels du 1^{er} février au 28 février 2026.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1260139013

CA26 10 099

Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué du 1^{er} février au 28 février 2026.

Il est proposé par M. Youssef Hariri

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soient approuvés et déposés les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué du 1^{er} février au 28 février 2026.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1260139014

CA26 10 100

Autoriser l'engagement des crédits budgétaires pour l'exercice 2026.

Il est proposé par M. Youssef Hariri

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit autorisé l'engagement de certains crédits budgétaires pour l'exercice 2026;

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1260139001

CA26 10 101

Autoriser le dépôt de la demande de financement pour la réalisation du projet de Centre aquatique et sportif de Montréal-Nord, dans le cadre de l'appel de projets du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA-2026) du Gouvernement du Québec.

Il est proposé par M. Youssef Hariri

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit autorisé le dépôt de la demande de financement pour la réalisation du projet de Centre aquatique et sportif de Montréal-Nord, dans le cadre de l'appel de projets du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA-2026);

QUE soit autorisé le Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer cette demande auprès de la Direction des sports, du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS);

ET QUE soit autorisée la Direction des sports, du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) à déposer cette demande auprès du Gouvernement du Québec.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1269720003

Intervention de Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement

CA26 10 102

Autoriser le dépôt du projet « Cyclovias sportives à Montréal-Nord » dans le cadre du « Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place des cyclovias sportives » administré par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville de Montréal et garantir la participation financière de l'arrondissement de Montréal-Nord dans la réalisation de ce projet pour la saison estivale 2026.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit autorisé le dépôt du projet Cyclovias dans le cadre du « Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de cyclovias sportives »;

QUE soit garantie la participation financière de l'arrondissement de Montréal-Nord dans le projet;

QUE soit autorisée l'utilisation de la somme consentie via le Programme;

ET QUE soit autorisé le directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer la demande et tout engagement relatif à cette demande.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1268315001

Intervention de M. Philippe Thermidor, conseiller d'arrondissement

CA26 10 103

Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques - Volet 1 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques - Volet 1 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) soit autorisé;

ET QUE le Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, Monsieur Jérôme Vaillancourt, soit autorisé à agir au nom de l'Arrondissement de Montréal-Nord, et à signer tout document requis aux fins de cette demande.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1269161002

CA26 10 104

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisés sur le territoire de l'arrondissement Montréal-Nord, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2026

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit offert au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisés sur le territoire de l'arrondissement Montréal-Nord, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2026.

Adopté à l'unanimité.

30.07 1269516001

CA26 10 105

Adopter le règlement RGCA19-10-0011-3 modifiant le Règlement RGCA19-10-0011 sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord afin d'allouer une rémunération au maire suppléant.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Youssef Hariri

Et résolu :

QUE soit adopté le règlement RGCA19-10-0011-3 modifiant le Règlement RGCA19-10-0011 sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord afin d'allouer une rémunération au maire suppléant.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1269171002

CA26 10 106

Adopter le premier projet de résolution PP-076 afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial et industriel de deux étages sur le boulevard Pie-IX, soit le lot 4 711 806 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Youssef Hariri

Et résolu :

QUE soit adopté en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, un premier projet de résolution PP-076 visant à autoriser la construction d'un bâtiment commercial et industriel de deux étages pour le 99999, boulevard Pie-IX en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'Arrondissement. Ainsi :

- De déroger à l'article 76.2 du règlement de zonage R.R. 1562 afin d'autoriser plus de 10% de la moitié inférieure du mur avant de panneaux métalliques;
- De déroger à l'article 92.20 du règlement de zonage R.R. 1562 afin d'autoriser 40 cases de stationnement au lieu de 60 pour un usage industriel;
- De déroger à l'article 92.25 du règlement de zonage R.R. 1562 afin d'autoriser des aires de stationnement pour automobile en marge avant.

Le tout aux conditions suivantes :

- Que les travaux débutent dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet;
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 4 711 806 du cadastre du Québec, soit le 99999, boulevard Pie-IX.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1268311006

CA26 10 107

Adopter le premier projet de résolution PP-077 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages comprenant six logements sur l'avenue Cadieux, soit le lot 1 173 608 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Youssef Hariri

Et résolu :

QUE soit adopté en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, un premier projet de résolution PP-077 visant à autoriser la construction d'un bâtiment multifamilial de trois étages comprenant six logements pour le 99999, avenue Cadieux en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'Arrondissement. Ainsi :

- De déroger à l'article 125 du règlement de zonage R.R. 1562 afin d'autoriser la hauteur du troisième étage à 6,4 m au lieu de 3,7 m;
- De déroger à l'article 92.19 du règlement de zonage R.R. 1562 afin d'autoriser une longueur de 4,75 pour les trois cases de stationnement intérieures au lieu de 5,5 m;
- De déroger à l'article 92.19 du règlement de zonage R.R. 1562 afin d'autoriser une allée de circulation de 4,75 m au lieu de 7,1 m.

Le tout aux conditions suivantes :

- Que les travaux débutent dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet;
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 173 608 du cadastre du Québec, soit le 99999, avenue Cadieux.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1268311009

CA26 10 108

Adopter une résolution exceptionnelle en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2), afin d'autoriser la construction d'un bâtiment comportant 120 unités résidentielles et un rez-de-chaussée commercial, ainsi que 13 étages situé au 11235, boulevard Langelier, sur le lot 1 668 975 du cadastre du Québec.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Youssef Hariri

Et résolu :

- QUE soit adoptée une résolution exceptionnelle en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2), afin d'autoriser la construction d'un bâtiment comportant 120 unités résidentielles et un rez-de-chaussée commercial, ainsi que 13 étages, au 11235, boulevard Langelier, sur le lot 1 668 975 du cadastre du Québec;

- QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce :

- Que les travaux débutent dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution ; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet ;
- QU'une garantie financière de 2 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis de construction et que cette garantie soit libérée progressivement comme suit :
 - 25 % à la suite des travaux de fondation ;

- 75 % à la livraison du projet, incluant les travaux d'aménagement paysager, le cas échéant ;
 - Que si les travaux ne sont pas terminés dans le délai fixé ou s'ils ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, le conseil peut exécuter la garantie et à son entière discrétion :
 - faire exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie, en recouvrer la différence au propriétaire ; ou
 - conserver la garantie à titre de pénalité.
 - QUE le projet soit exempté de l'obligation de se soumettre au processus d'évaluation prévu au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), conformément aux dispositions applicables;
 - Que le propriétaire du terrain s'assure de faire toute démarche requise pour le déplacement de l'arrêt d'autobus de la société de transport de Montréal (STM) localisée devant le terrain, sur le boulevard Langelier et que l'arrondissement de Montréal-Nord se dégage de toute démarche liée à cet élément. À noter que le déplacement de l'arrêt ne sera pas requis seulement si une entente est envisageable avec la STM;
 - Que tout arbre à planter soit indiqué sur le plan projet d'arpentage et ne soit pas planté sur le terrain de la ville;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer ; ET conformément aux plans déposés;
- Plans d'architecture et modélisation couleur, préparé par Alexandre Robillard, architecte chez la firme DKA et datés du 16 mars 2026.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 668 975 du cadastre du Québec, soit le 11235, boulevard Langelier.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1269864009

Intervention de Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement

CA26 10 109

Déposer le certificat du secrétaire d'arrondissement et adopter la résolution PP-074 afin autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages comprenant huit logements pour le 11895, avenue Bellevois en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'Arrondissement, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Youssef Hariri

Et résolu :

QUE soit déposé le certificat du secrétaire d'arrondissement;

ET QUE soit adopté, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, la résolution PP-074 visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages comprenant huit logements pour le 11895, avenue Bellevois en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'Arrondissement. Ainsi :

- À la grille R12-347, afin d'autoriser un usage multifamilial de classe I (sept à 10 logements), au lieu d'une classe H (cinq à six logements);

- De déroger à l'article 127 du règlement de zonage R.R. 1562 afin d'autoriser un niveau de rez-de-chaussée à 1,6 m au lieu de 0,5 m de hauteur maximum au-dessus du trottoir;
- De déroger à l'article 131 du règlement de zonage R.R. 1562 afin d'autoriser une marge latérale droite de 1,83 m au lieu de 2,28 m;
- De déroger à l'article 92.20 du règlement de zonage R.R.1562 afin d'autoriser deux cases de stationnement au lieu de quatre.

Le tout aux conditions suivantes :

- Que les travaux débutent dans les 18 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet;
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 845 541 du cadastre du Québec, soit le 11895, avenue Bellevois.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1268311002

CA26 10 110

Déposer le certificat du secrétaire d'arrondissement et adopter la résolution PP-073 afin autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages comprenant huit logements pour le 11875, avenue Bellevois en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'Arrondissement, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit déposé le certificat du secrétaire d'arrondissement;

ET QUE soit adopté, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, la résolution PP-073 visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages comprenant huit logements pour le 11875, avenue Bellevois en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'Arrondissement. Ainsi :

- À la grille R12-347, afin d'autoriser un usage multifamilial de classe I (sept à 10 logements), au lieu d'une classe H (cinq à six logements);
- De déroger à l'article 127 du règlement de zonage R.R. 1562 afin d'autoriser un niveau de rez-de-chaussée à 1,6 m au lieu de 0,5 m de hauteur maximum au-dessus du trottoir;
- De déroger à l'article 131 du règlement de zonage R.R. 1562 afin d'autoriser une marge latérale gauche de 1,83 m au lieu de 2,28 m;
- De déroger à l'article 92.20 du règlement de zonage R.R.1562 afin d'autoriser deux cases de stationnement au lieu de quatre.

Le tout aux conditions suivantes :

- Que les travaux débutent dans les 18 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet;

- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 845 542 du cadastre du Québec, soit le 11875, avenue Bellevois.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1268311001

CA26 10 111

Déposer le procès-verbal de la consultation publique tenue le 25 mars 2026 et adopter la résolution PP-075 afin d'autoriser la construction d'une école primaire de trois étages comprenant 32 classes sur le boulevard Albert Hudon, soit le lot 6 422 823 du cadastre du Québec, et ce, en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit déposé le procès-verbal de la consultation publique tenue le 25 mars 2026;

ET QUE soit adoptée en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, la résolution PP-075 visant à autoriser la construction d'une école primaire de trois étages comprenant 32 classes sur le boulevard Albert-Hudon en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'Arrondissement. Ainsi :

- De déroger à l'article 76.2 du règlement de zonage R.R. 1562 afin d'autoriser un revêtement d'acier sur des surfaces extérieures non autorisées et à plus 20 % de chaque mur;
- De déroger à l'article 82.2 du règlement de zonage R.R. 1562 afin d'autoriser la plantation de 75 arbres au lieu de 118.

Le tout aux conditions suivantes :

- Que les travaux débutent dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet;
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer;

Et que le tout soit applicable sur le lot 6 422 823 du cadastre du Québec, soit sur le boulevard Albert-Hudon.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1268311005

Intervention de M. Philippe Thermidor, conseiller d'arrondissement

CA26 10 112

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la construction d'une école primaire de trois étages comprenant 32 classes, situé sur le boulevard Albert-Hudon, sur le lot 6 422 823 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit autorisée, conformément au Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la construction d'une école primaire de trois étages comprenant 32 classes;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce :

- Que les travaux débutent dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution ; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet ;
- Qu'une garantie financière de 5 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis et que cette garantie soit libérée progressivement comme suit :
 - 25 % à la suite des travaux de fondation;
 - 75 % à la livraison du projet, incluant les travaux d'aménagement paysager, le cas échéant;
- Que si les travaux ne sont pas terminés dans le délai fixé ou s'ils ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, le conseil peut exécuter la garantie et à son entière discrétion :
 - faire exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie, en recouvrer la différence au propriétaire; ou
 - conserver la garantie à titre de pénalité.
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquent;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer ;

ET conformément aux documents déposés :

- Plans d'architecture et modélisation en couleurs, préparés par Stéphanie Bastien et Elizabeth Auclair, architectes et datés du 12 janvier 2026;
- Plans d'aménagement paysager préparés par Émilie Vandal-Piché, architecte-paysagiste et datés du 12 janvier 2026;
- Plans civils préparés par Guillaume Ducharme, ingénieur et datés du 12 janvier 2026.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 6 422 823 du cadastre du Québec, soit le 99999, boulevard Albert-Hudon.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1268311007

CA26 10 113

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la construction d'un bâtiment de six logements, isolé, ayant trois étages et situé au 11036, avenue de Paris, sur le lot 1 413 805 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Youssef Hariri

Et résolu :

QUE soit autorisé, conformément au Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la construction d'un bâtiment de six logements et de trois étages, situé au 11036, avenue de Paris ;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce :

- Que les travaux débutent dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution ; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet ;
- Que tout permis de démolition ou de construction puisse être émis seulement après l'approbation du greffier de la ville de Montréal ou après l'écoulement des 120 jours, tel que requis par la loi sur le patrimoine culturel ;
- QU'une garantie financière de 5 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis et que cette garantie soit libérée progressivement comme suit :
 - 25 % à la suite des travaux de fondation ;
 - 75 % à la livraison du projet, incluant les travaux d'aménagement paysager, le cas échéant ;
- Que si les travaux ne sont pas terminés dans le délai fixé ou s'ils ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, le conseil peut exécuter la garantie et à son entière discrétion :
 - faire exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie, en recouvrer la différence au propriétaire ; ou
 - conserver la garantie à titre de pénalité.
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquent ;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer ;

ET conformément au plan déposé:

- Plan d'architecture, préparé par monsieur Mazen Sfeir, et déposé à la DAUSE le 18 février 2026;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 413 805 du cadastre du Québec, soit le 11036, avenue de Paris.

QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1269864008

CA26 10 114

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la construction d'un bâtiment de trois logements, isolé, ayant deux étages et situé au 10831, avenue Lausanne, sur le lot 1 174 745 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à la DAUSE en vertu des chapitres 3 et 5 du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, ayant pour but la construction d'un bâtiment de trois logements et de deux étages ;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le projet répond bien aux critères du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit autorisé, conformément au Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la construction d'un bâtiment de trois logements, isolé, ayant deux étages et situé au 10831, avenue Lausanne;

- Que les travaux débutent dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution ; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet ;
- Qu'une garantie financière de 5 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis et que cette garantie soit libérée progressivement comme suit :
 - 25 % à la suite des travaux de fondation ;
 - 75 % à la livraison du projet, incluant les travaux d'aménagement paysager, le cas échéant ;
- Que si les travaux ne sont pas terminés dans le délai fixé ou s'ils ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, le conseil peut exécuter la garantie et à son entière discrétion:
 - faire exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie, en recouvrer la différence au propriétaire; ou
 - conserver la garantie à titre de pénalité.
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquent;

ET conformément au plan déposé:

- Plan d'architecture et perspective 3d, préparés par monsieur Jean-Benoit Bourdeau, architecte et déposés à la DAUSE le 17 février 2026;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 174 745 du cadastre du Québec, soit le 10831, avenue Lausanne.

QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

Adopté à l'unanimité.

CA26 10 115

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre de déroger au nombre maximal d'entrées charretières autorisées (2 au lieu de 1), pour la construction d'un bâtiment de trois logements et deux étages, au 10831, avenue Lausanne, sur le lot 1 174 745 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 relatif aux dérogations mineures.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit autorisé, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, de permettre déroger au nombre maximal d'entrées charretières autorisées (2 au lieu de 1) ;

QUE cette autorisation soit conforme au plan d'architecture, préparé par Jean-Benoît Bourdeau, architecte, et daté du 17 février 2026;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur, s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux.

ET QUE cette dérogation mineure soit appliquée sur le lot 1 174 745 du cadastre du Québec, soit le 10831, avenue Lausanne.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1269864007

CA26 10 116

Autoriser la création d'un poste permanent de préposé à la signalisation, (numéro d'emploi 605740), groupe de traitement 14-010, à la Division de la voirie et de l'aqueduc, de la Direction des travaux publics, à compter du 18 avril 2026, en contrepartie de l'abolition du poste permanent de préposé aux travaux et entretien (numéro d'emploi 611720), groupe de traitement 14-003, à la Division de la voirie et de l'aqueduc de la Direction des travaux publics.

Il est proposé par M. Youssef Hariri

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit autorisée la création d'un poste permanent de préposé à la signalisation, (numéro d'emploi 605740), groupe de traitement 14-010, à la Division de la voirie et de l'aqueduc, de la Direction des travaux publics, à compter du 18 avril 2026, en contrepartie de l'abolition du poste permanent de préposé aux travaux et entretien (numéro d'emploi 611720), groupe de traitement 14-003, à la Division de la voirie et de l'aqueduc de la Direction des travaux publics;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites dans le sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

50.01 1260282003

CA26 10 117

Autoriser la prolongation du poste temporaire de conseiller en planification, à la Division des sports et loisirs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Montréal-Nord, relativement au projet de Complexe aquatique et sportif de Montréal-Nord, et autoriser l'affectation de cette somme à même le surplus réservé, à compter de la date de la décision des élu.e.s et ce, jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est proposé par M. Youssef Hariri

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit autorisée la prolongation du poste temporaire de conseiller en planification, à la Division des sports et loisirs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Montréal-Nord, relativement au projet de Complexe aquatique et sportif de Montréal-Nord;

QUE soit approuvée l'affectation de cette dépense à même le surplus réservé, à compter de la date de la décision des élu.e.s et ce, jusqu'au 31 décembre 2026.

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

50.02 1259720006

Intervention de Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement

CA26 10 118

Nommer M. Jean-François Therrien à titre d'agent de recherche à la Division de l'urbanisme et de la mobilité de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, avec la réussite de la période d'essai prévue à la convention collective des professionnelles et professionnels municipaux de Montréal et ce, à compter du 18 avril 2026, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

Il est proposé par M. Youssef Hariri

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit nommé M. Jean-François Therrien, matricule 100261038, à titre d'agent de recherche, (emploi 499810, poste 78881), groupe de traitement 29-02, à la Division de l'urbanisme et de la mobilité de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, avec la réussite de la période d'essai prévue à la convention collective, des professionnelles et professionnels municipaux de Montréal, et ce, à compter du 18 avril 2026, en vue d'un statut permanent à cet emploi;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

50.03 1268361004

CA26 10 119

Nommer Mme Layla Imperatori à titre d'agente de projets, promotion et événements spéciaux, à la Division des relations avec les citoyens et communications de la Direction d'arrondissement, avec la réussite de la période d'essai prévue dans la convention collective des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP 429), à compter du 18 avril 2026, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

Il est proposé par M. Youssef Hariri

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit nommé Mme Layla Imperatori, matricule (matricule : 100309125), à titre d'agente de projets, promotion et événements spéciaux, (emploi: 705340, poste: 92986), groupe de traitement 12-009, à la Division des relations avec les citoyens et communications de la Direction d'arrondissement, avec la réussite de la période d'essai prévue dans la convention collective des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP 429), à compter du 18 avril 2026, en vue d'un statut permanent à cet emploi ;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

50.04 1266868001

CA26 10 120

Nommer Mme Lucie Bazit, à titre d'assistante intervention loisirs à la Division des sports et loisirs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, avec la réussite de la période d'essai prévue dans la convention collective des fonctionnaires municipaux de Montréal, à compter du 18 avril 2026, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

Il est proposé par M. Youssef Hariri

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit nommé Mme Lucie Bazit, matricule 100110823, à titre d'assistant(e) intervention loisirs, (emploi 700840, poste 90293), groupe de traitement 12-27EP, à la Division des sports et loisirs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, avec la réussite de la période d'essai prévue dans la convention collective des fonctionnaires municipaux de Montréal, à compter du 18 avril 2026, en vue d'un statut permanent à cet emploi ;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

50.05 1269720002

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement, déclare la séance levée à 21 h 00.

Mme Christine Black
mairesse d'arrondissement

Marc-Aurele APLOGAN
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 mai 2026.